



ARRETE DU MAIRE N°2026_24 **Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants ;

VU la demande en date du 06/02/2026 faite par Mme Boulanger, directrice de l'Ecole Saint Yves de Corcoué-sur-Logne ;

CONSIDERANT que pendant le défilé du carnaval, il est nécessaire de réglementer, dans les deux sens, la circulation sur les rues de la Poste, St Jean, du 19 mars 1962 et Anne de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le 14 mars 2026, la circulation sur les rues de la Poste, St Jean, du 19 mars 1962 et Anne de Bretagne se fera par alternat manuel.

Les enfants de l'école St Yves sont autorisés à défilé à l'occasion du carnaval de l'école de 10h30 à 11h30 selon le parcours suivant :

- Départ 10h30 : Rue de la Poste
- Rue St Jean
- Rue du 19 mars 1962
- Rue Anne de Bretagne
- Arrivée 11h30 : Rue de la Poste

Article 2 : Les organisateurs devront respecter les horaires définis pour la durée de la manifestation.

Article 3 : Il appartient aux organisateurs d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues, à savoir :

- Port de gilets jaunes pour les personnes assurant la sécurité du cortège à l'avant et l'arrière du défilé.
- Une signalétique par panneaux sera mise en place par les organisateurs pour assurer la visibilité du défilé pour les automobilistes et les riverains

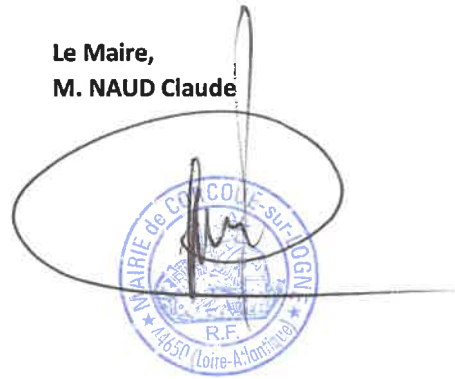
Respect du parcours défini.

Article 4 : Le dépassement du cortège par les véhicules est strictement interdit sauf secours.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 19 février 2026.

**Le Maire,
M. NAUD Claude**



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : **20 FEV. 2026**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.